ROYAUME DU MAROC MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR PREFECTURE DE MARRAKECH COMMUNE DE HARBIL



## PERMIS D'HABITER N° PH-CHBL-468/2021

Le Président de : COMMUNE DE HARBIL

Suite à la demande de : SOCIETE AL OMRANE TAMANSOURT en date du **04/06/2021** en vue de l'obtention du permis d'habiter réalisée conformément au permis de construire sis à : ksour jacaranda,ville nouvelle tamansourt PREFECTURE DE MARRAKECH COMMUNE DE HARBIL , Titre foncier T14195/43;

$\mathbf{N}^{\circ}$	Date Délivrance
121/2012	18/04/2012

- Considérant les dispositions de l'article 55 de la loi  $n^{\circ}$  12-90 relative à l'urbanisme promulguée par le dahir  $n^{\circ}$  1-92-31 du 15 hija 1412 (17 juin 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée;
- Considérant le décret n° 2-18-577 approuvant le règlement général de construction fixant le forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupe d'habitations et morcellement et les textes pris pour son application;
- Considérant l'attestation de fin de travaux de : Construction d'un groupement d'habitations ksour jacaranda tranche 1 et 2 à la ville nouvelle de Tamansourt. établi par l'architecte du projet qui atteste que les travaux sont achevés conformes aux plans et aux règles de l'art en vigueur et aux normes de sécurité et d'incendie délivrée le 31/07/2019.

## Il a été décidé ce qui suit :

Il est autorisé à : **SOCIETE AL OMRANE TAMANSOURT** pour occuper la construction objet de l'autorisation de construire susvisé, et ce à partir de 30/11/2021

Fait à COMMUNE DE HARBIL, Le 30/11/2021	Signature du président